



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 10 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 9
Absente excusée: 1

L'an deux mil vingt-cinq et le dix à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Messieurs : MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre ; LOUSTANNOU André

Mesdames: LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absente excusée : POMARET Nathalie

Secrétaire de séance : LAURENT Sylviane

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2024	Montant DM	Montant
014	739211	Attribution de compensation	30 000 €	+ 85 €	30 085 €

CREDITS A REDUIRE

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant BP 2024	Montant DM	Montant
011	6042	Achats prestations services	15 000 €	- 85 €	14 915 €

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTET

Le Maire



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 030-213000243-20250110-7_2025DM2_B2024-DE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr